

Maisons-Alfort, le 08/08/2018

Conclusions de l'évaluation*

relatives à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide FRAP PAT'
à base de diféthialone,
de la société LIPHATECH SAS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide FRAP PAT' de la société LIPHATECH SAS dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide FRAP PAT' est un type de produit 14¹ destiné à lutte contre les rongeurs à base de 0,0025 % de diféthialone². Le produit biocide est un appât prêt à l'emploi sous forme de pâte destiné à être appliqué dans des boîtes ou stations sécurisées. Il est actuellement autorisé pour des usages contre les rats et les souris à l'intérieur et l'extérieur des bâtiments par des utilisateurs professionnels et par des non professionnels.

La demande de renouvellement concerne les mêmes usages.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par le Royaume-Uni, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

^{*} Ces conclusions annulent et remplacent les conclusions émises le 24 mai 2018. Les doses d'application indiquées en conclusions et dans le RCP en annexe ont été modifiées.

TP14: Rodenticides

Directive 2009/92/CE de la Commission du 31 juillet 2009 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la bromadiolone en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive Règlement d'exécution (UE) 2017/1382 de la Commission du 25 juillet 2017 renouvelant l'approbation de la diféthialone en tant que substance active en vue de son utilisation dans les produits biocides du type de produits 14.

Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit FRAP PAT' a été évalué par le Royaume-Uni. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités anglaises et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit FRAP PAT' ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit FRAP PAT' est efficace contre la souris (*Mus musculus*) et les rats (*Rattus norvegicus* et *Rattus rattus*) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Des données récentes montrent le développement de populations résistantes aux AVK de première génération et l'apparition plus récente de résistances croisées avec les AVK de seconde génération.

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance à la substance active diféthialone et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement de l'authorisation.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du produit FRAP PAT' pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁵ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit FRAP PAT', une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente. Le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

⁴ https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf

⁵ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles du compartiment terrestre (autres que les oiseaux et les mammifères), liés à l'utilisation du produit FRAP PAT' dans et autour des bâtiments sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'usage revendiquées par le pétitionnaire.

Les concentrations estimées de la substance active dans les eaux souterraines, liées à l'utilisation du produit FRAP PAT', sont inférieurs à la valeur seuil définie par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'usage revendiquées par le pétitionnaire.

Les niveaux d'exposition estimés pour les oiseaux et les mammifères sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence. L'évaluation indique un risque élevé pour les espèces non-cibles suite principalement à la prédation de rongeurs contaminés.

Des mesures de gestion des risques ont été incluses dans le règlement d'approbation de la substance diféthialone. Ces mesures visent à réduire le risque d'empoisonnement primaire et secondaire, sans toutefois que la survenue de tels empoisonnements ne puisse être exclue. Ces mesures de gestion de risques sont reprises dans le RCP en annexe.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit FRAP PAT' est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit FRAP PAT' :

Organismes cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusions
	Jusqu'à 200 g de produit espacé de 4 à	Utilisateurs professionels	Conforme
Rats (Rattus	10 mètres suivant le niveau d'infestation	Application à l'intérieur et autour des batiments	Avec application des mesures de gestion des riques prévues par le
norvegicus, Rattus rattus)	Jusqu'à 150 g de produit espacé de 4 à 10 mètres suivant le niveau d'infestation	Utilisateurs non professionels	réglement d'approbation de la substance active, le risque d'empoisonnement primaire et
		Application à l'intérieur et autour des batiments	secondaire des espèces nor cibles ne peut être exclu.
		Utilisateurs professionels	Conforme
Souris (Mus musculus)	Jusqu'à 50 g de produit espacé de 1 à 3 mètres	Application à l'intérieur et autour des batiments	Avec application des mesures de gestion des riques prévues par le
	suivant le niveau d'infestation	Utilisateurs non professionels	réglement d'approbation de la substance active, le risque d'empoisonnement primaire et
		à l'intérieur des batiments	secondaire des espèces non- cibles ne peut être exclu.

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FRAP PAT'
	PAT'APPÂT FAST ATTACK GENERATION PAT' OPERATS PLUS PAT' RODILON PATE RB

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom LIPHATECH SAS	
	Adresse	Bonnel BP3 47480 Pont du Casse France
Numéro de demande	BC-TJ0010	017-47
Type de demande	Renouvellement par reconnaissance mutuelle simultanée	

1.3. Fabricant du produit biocide

Nom du fabricant	LIPHATECH SAS
Adresse du fabricant	Bonnel BP3 47480 Pont du Casse France
Emplacement des sites de fabrication	Production centre, avenue Jean Serres, ZA Malère 47480 Pont du Casse France

1.4. Fabricant de la substance active

Substance active	Difethialone
Nom du fabricant	Liphatech S.A.S.
Adresse du fabricant	Bonnel BP3 47480 Pont du Casse, France
Emplacement des sites de fabrication	AlzChem Trostberg GmbH, Chemie Park Trostberg, Dr Albert Frankstrasse 32 83308, Trostberg Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Diféthialone	3-[3-(4'-bromo[1,1'biphenyl]- 4-yl)-1,2,3,4-tetrahydronaphth- 1-yl]-4-hydroxy-2H-1-benzothio pyran-2-one	substance active	104653- 34-1	-	0,0025

2.2. Type de formulation

RB - Appât prêt à l'emploi : pâte

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification			
Catégories de danger	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée 2 Toxicité aquatique chronique 3		
Mentions de danger	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, effets néfastes à long terme		
Etiquetage			
Mentions d'avertissement	Attention		
Mentions de danger	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée		
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P314 : Consulter un médecin en cas de malaiseP501: Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur		
Note			

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 - Souris et /ou rats - Professionnels - Intérieur

Type de produit	14		
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides		
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mus musculus (souris domestique) Rattus norvegicus (rat brun) Rattus rattus (rat noir)		
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur		
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât : - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés Points d'appâts couverts et protégés.		

Anses - n° BC-TJ001017-47 FRAP PAT'

Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât: - Souris : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât Rat : jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât.	
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels	
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg.	
	Seaux en plastique (sachets de 10 à 40 g) : jusqu'à 17 kg	
	Cartons avec sac plastique intégré (sachets de 10 g à 40 g) : jusqu'à 20 kg	
	Boîtes d'appât pré-remplies (sachets de 10 g à 40 g) / boîtes en carton : 2 à 60 postes d'appât	
	Boîtes d'appât pré-remplies (sachets de 10 g à 40 g) / sacs en plastique : 2 à 60 postes d'appât	

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Lorsque specifique a l'usage,	instructions en vue	d'une elimination sans	s danger du produit	et de son
emballage				

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, dans les conditions de stockage nori	stockage et	durée (de conservation	du produit	biocide

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 - Souris et /ou rats - Professionnels - Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mus musculus (souris domestique) Rattus norvegicus (rat brun) Rattus rattus (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât : - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât: - Souris : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât. - Rat : jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg. Seaux en plastique (sachets de 10 à 40 g) : jusqu'à 17 kg Cartons avec sac plastique intégré (sachets de 10 g à 40 g) : jusqu'à 20 kg
	Boîtes d'appât pré-remplies (sachets de 10 g à 40 g) / boîtes en carton : 2 à 60 postes d'appât Boîtes d'appât pré-remplies (sachets de 10 g à 40 g) / sacs en plastique : 2 à 60 postes d'appât.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

 Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 - Souris - Non professionnels - Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mus musculus (souris domestique)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts: - jusqu'à 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 mètre.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels

Anses - n° BC-TJ001017-47 FRAP PAT'

Taille(s) et type(s) de conditionnement

Boîtes d'appât sécurisées pré-remplies en plastique (PP, HDPE ou PS) (sachets de 10 à 40 g) / boîte en carton : jusqu'à 150 g pour rats et souris ou jusqu'à 50 g pour souris uniquement.

Boîtes d'appât sécurisées pré-remplies en plastique (PP, HDPE ou PS) (sachets de 10 à 40 g) / sac en plastique : jusqu'à 150 g pour rats et souris ou jusqu'à 50 g pour souris seulement.

Boîtes d'appât verrouillables sécurisées en plastique (PP, HDPE ou PS) (sachets de 10 à 40 g) / boîte en carton : jusqu'à 150 g pour rats et souris ou jusqu'à 50 g pour souris seulement.

Boîtes d'appât verrouillables sécurisées en plastique (PP, HDPE ou PS) (sachets de 10 à 40 g) / sac en plastique : jusqu'à 150 g pour rats et souris ou jusqu'à 50 g pour souris seulement.

Seaux en plastique (PP) (sachets de 10 à 40 g) : jusqu'à 150 g pour rats et souris ou jusqu'à 50 g pour souris seulement.

Cartons ou cartons avec sac plastique (PE) intégré (sachets de 10 à 40 g) : jusqu'à 150 g pour rats et souris ou jusqu'à 50 g pour souris uniquement.

Emballages en plastique (PE ou PP) (sachets de 10 à 40 g) : jusqu'à 150 g pour rats et souris ou jusqu'à 50 g pour souris seulement.

Sacs en plastique refermables (PE ou PP) (sachets de 10 à 40 g) : jusqu'à 150 g pour rats et souris ou jusqu'à 50 g pour souris seulement.

[NB: Sachets de 10 à 40 g: papier, PP ou PE]

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

2.2 Maguros de gestion de riegue enécifiques à l'uses

Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.3.2. Mesures de gestion de risque specifiques à l'usage					
-					

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

9/16

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 - Rats - Non professionnels - Intérieur

Type de produit	14					
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides					
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rattus norvegicus (rat brun) Rattus rattus (rat noir)					
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur					
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.					
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts: - jusqu'à 150 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 4 mètres.					
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels					
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîtes d'appât sécurisées pré-remplies en plastique (PP, HDPE ou PS) (sachets de 10 à 40 g) / boîte en carton : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris Boîtes d'appât sécurisées pré-remplies en plastique (PP, HDPE ou PS) (sachets de 10 à 40 g) / sac en plastique : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris Boîtes d'appât verrouillables sécurisées en plastique (PP, HDPE ou PS) (sachets de 10 à 40 g) / boîtes en carton : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris Boîtes d'appât verrouillables sécurisées en plastique (PP, HDPE ou PS) (sachets de 10 à 40 g) / sacs en plastique : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris Seaux en plastique (PP) (sachets de 10 à 40 g) : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris. Cartons ou cartons avec sac plastique (PE) intégré (sachets de 10 à 40 g) : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris. Emballages en plastique (PE ou PP) (sachets de 10 à 40 g) : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris. Sacs en plastique refermables (PE ou PP) (sachets de 10 à 40 g) : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris ou jusqu'à 50 g pour souris seulement. [NB : Sachets de 10 à 40 g : papier, PP ou PE]					

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.4.3. Lorsque	spécifique	à l'usage,	détails	relatifs	aux e	ffets	indésirables	directs	ou i	indirects	possibles
instructions de	e premiers s	oins et me	sures d	'urgenc	e à pre	endre	pour protég	er l'envi	ronn	nement	

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Rats – Non professionnels – Extérieur autour des bâtiments.

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rattus norvegicus (rat brun) Rattus rattus (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts: - jusqu'à 150 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 4 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels

Anses - n° BC-TJ001017-47 FRAP PAT'

Taille(s) et type(s) de Boîtes d'appât sécurisées pré-remplies en plastique (PP, HDPE ou PS) conditionnement (sachets de 10 à 40 g) / boîte en carton : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris Boîtes d'appât sécurisées pré-remplies en plastique (PP, HDPE ou PS) (sachets de 10 à 40 g) / sac en plastique : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris Boîtes d'appât verrouillables sécurisées en plastique (PP, HDPE ou PS) (sachets de 10 à 40 g) / boîtes en carton : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris Boîtes d'appât verrouillables sécurisées en plastique (PP, HDPE ou PS) (sachets de 10 à 40 g) / sacs en plastique : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris Seaux en plastique (PP) (sachets de 10 à 40 g) : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris. Cartons ou cartons avec sac plastique (PE) intégré (sachets de 10 à 40 g) : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris. Emballages en plastique (PE ou PP) (sachets de 10 à 40 g) : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris. Sacs en plastique refermables (PE ou PP) (sachets de 10 à 40 g) : jusqu'à 150 g pour rats / rats et souris ou jusqu'à 50 g pour souris seulement. [NB : Sachets de 10 à 40 g : papier, PP ou PE] 4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés. Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés. Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin. 4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage 4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son

emballage

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Le cas échéant, mentionner tout autre EPI (par exemple, lunettes ou masque) requis lors de la manipulation du produit].
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.

- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
- Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.
- Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux.
 Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
 - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
 - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
 - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoguer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».

Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

 Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 48 mois

6. Autre(s) information(s)

- Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active diféthialone et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit
- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.